Écoles primaire et enfantine
Tramelan

Mémento

Année scolaire
2013-2014

Table des matières

L'ennui, tremplin vers la créativité … 2
Liste du corps enseignant 3
La commission d'école 4
Les directions 4
Les concierges 4
Le Conseil des Parents 5
Devoirs surveillés 5
Ecole à journée continue "Les Lucioles" 6
Patrouilleurs scolaires 6
Bibliothèque scolaire 6
Programme des vacances et congés scolaires 13-14 7
Activités scolaires annuelles 7
Informations concernant votre enfant ? 8
Votre enfant rencontre une difficulté, que faire ? 8
Vous rencontrez une difficulté avec un enseignant, que faire ? 8
Vous êtes dans une situation d'urgence et ne savez comment faire ? 9
Hygiène / Santé 10
Actions régulières 10
Infirmière scolaire 10
Poux 10
Service dentaire scolaire 11
Responsables du service dentaire scolaire 12
J+S Kids : faire du sport en s'amusant 12
Pratiques diverses 13
Carnet de devoirs 13
Cour d'école 13
Pantoufles 13
Gymnastique 13
Maladie 13
Douche 13
Surveillance 13
Informations extra scolaires 13
Gestion des absences, dispenses autorisées et congés extraordinaires 14
Modifications et déménagement 15
Matériel scolaire 16
Quels sont les numéros de téléphones et adresses utiles? 17
Règles de vie : informations utiles 18
Charte informatique pour les degrés 1 à 6H 21
Charte informatique pour les degrés 7 à 8H 23
NOTES / REMARQUES 25

L'ennui, tremplin vers la créativité …

Lorsque j'ai débuté dans l'enseignement, le lundi était considéré comme une journée particulièrement favorable aux apprentissages puisque les enfants arrivaient à l'école frais et dispos après un week-end réparateur.
Actuellement, bien des écoliers arrivent en début de semaine ramollis après des journées pleines d'activités plus intéressantes les unes que les autres. On a tant parlé d'activités stimulantes, diversifiées, excitantes, enrichissantes qu'il ne faudrait pas les rater.
Et pourtant, certaines études que je voudrais partager avec vous soulignent que l'ennui et la rêverie sont nécessaires aux enfants.

L'ennui, tremplin vers la créativité …
« Nos enfants n'ont pas le temps de s'ennuyer. Ils ont souvent un emploi du temps de ministre. Pourtant, leur permettre de ne rien faire, de s'ennuyer, stimule leur inventivité, en les incitant à être à l'écoute de leur monde intérieur et de leurs désirs. Alors, ménageons-leur des plages d'ennui !

Considérée, il n'y a pas si longtemps, comme « la mère de tous les vices », l'oisiveté possède, aujourd'hui, des vertus reconnues. L'ennui est même une expérience formatrice, indispensable à l'équilibre et à la construction psychique de l'enfant.
« L'absence d'activité stimule son désir et son indépendance de pensée, l'incite à faire preuve d'initiative et à ne plus tout attendre des adultes », résume Roger Teboul, pédopsychiatre.

Occuper sa solitude pour qu'il ne s'ennuie pas
Placé face à un manque, l'enfant apprend à occuper sa solitude tout seul, à être à l'écoute de ses émotions et de ses envies. Ces moments vont lui permettre d'être, demain, un adulte qui ne s'ennuie pas, de découvrir et explorer ses ressources personnelles, de développer imaginaire et monde intérieur. Lorsqu'il s'ennuie, l'enfant appréhende la réalité différemment : il perçoit des sensations subtiles et des détails qui lui échapperaient, s'il était trop occupé. « Cela peut être le chant d'un oiseau ou les nuances d'une peinture. Cela l'aide à développer une sensibilité et une capacité d'observation propices à la créativité », résume Roger Teboul.

Combler l'ennui
Mais les bienfaits de l'oisiveté ne se limitent pas à l'enfance. Apprendre à cultiver, dès ses premières années, sa capacité à combler le manque généré par l'ennui, aide en effet, ensuite, à éviter de devenir un adulte suractif, par peur du vide.

Source : www.psychoenfants.fr

Au nom du corps enseignant, des autorités scolaires, je vous souhaite une année scolaire 2013-2014 qui laisse une toute petite place à nos rêves.

Gérard Gagnebin 05.09.2013

Liste du corps enseignant

Amigo	Sandra	La Printanière	CI, SPA
Aubry	Thierry	Les Reussilles	FLS_1-2/3-7/R
Augsburger	Jeanne	Les Dolaises	1-2
Bangerter	Anca	La Printanière	7-8
Bonjour	Coralie	La Printanière	FLS
Bron	Charlotte	Les Reussilles	1-2
Chatelain	Sarah	La Printanière	1-2
Chora	Sylvia	La Printanière	5
Cuenin	Denis	La Printanière	7
Dubouis	Liliane	Les Dolaises	3-4
Dupertuis	Nicole	La Printanière	3-7
Feutren	Caroline	Les Reussilles	3-7
Feuz	Nina	La Printanière	7-8
Fior	Nicole	La Printanière	SPA
Flückiger	Andreas (Res)	La Printanière	3-8/MITIC
Flückiger	Sarah	La Printanière	8
Frei	Sibylle	La Printanière	7
Gafner	Noëmie	Les Dolaises	1-2
Gagnebin	Gérard	La Printanière	Dir./6
Gagnebin	Marie-Noëlle	Les Reussilles	3-4/SPA
Gagnebin	Magalie	La Printanière	7-8
Gagnebin	Zéline	Les Reussilles	3-7/FLS
Geiser	Carine	La Printanière	6
Gerber	Aurèle	La Printanière	7-8/ vice-dir.
Grosvernier	Coraline	Printa./Dol./Ouest	3-8/FLS/SPA
Heyer	Laetitia	La Printanière	3-4
Houriet	Myriam	Printanière/Dolaises	3-5
Jeanbourquin	Sibylle	Printa./Dol./Ouest	SPA/médiat.
Marchand	Carole	La Printanière	8
Meyrat	Micheline	L'Ouest	3-4
Minder	Coralie	La Printanière	FLS
Mota Carvalho	Cristina	La Printanière	6/FLS
Nussbaumer	Joëlle	Les Dolaises	1-2
Paratte	Elise	La Printanière	3-4/médiat.
Roth	Laetitia	La Printanière	3-4
Schneider	Stéphanie	La Printanière	1-2
Spinelli	Ariane	L'Ouest	1-2
Stork	Christiane	La Printanière	5
Trummer	Danièla	Printanière/Ouest	5/3-4/O
Varisco	Emilie	Printa./Reus.	CI/6-7/SPA
Vuilleumier	David	La Printanière	8/MITIC
Wäcker	Christophe	La Printanière	6-7
Walpen	Sophie	La Printanière	3-5 / vice-dir.
Walthert	Nicole	Printanière/Dolaises	6-7/3-4/D

La commission d'école

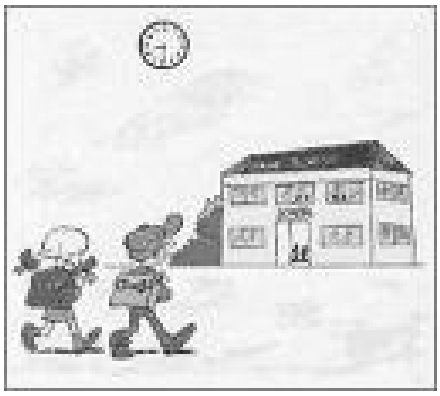

Art. 35 de la LEO

Autorité communale :

Commission scolaire

[1] Les commissions scolaires assurent la bonne gestion des écoles.

[2] Les directions d'école assument la conduite pédagogique et la direction d'exploitation des tâches de l'école

Actuellement, la commission scolaire est composée comme suit :

Le bureau

La présidente :

Mme Sonia Maire
Rue du Chalet 18a
2720 Tramelan
032 487 57 64
sonia.maire@bluewin.ch

Le vice-président :

M. Lionel Droz
Rue des Grillons 5
2720 Tramelan
032 487 67 14
malio@bluewin.ch

La secrétaire :

Mme Barbara Houlmann
Grand-Rue 72
2720 Tramelan
032 487 56 73
jbhoulmann@bluewin.ch

Les membres

La représentante du conseil des parents de l'école primaire, Mme Karine Voumard.
Le représentant du conseil des parents de l'école secondaire, Mme Véronique Rohrbach.
Mme Sandrine Gagnebin Cattoni
Mme Valérie Piccand
M. Lionel Droz
M. Mauro Fioritto
M. Frédéric Haefeli
M. Yves Hirschy

Les directions

Ecole primaire, M. Gérard Gagnebin
Vice-directeurs, Mme Sophie Walpen et M. Aurèle Gerber
Ecole secondaire, Mme Manila Monti et M. Hamid Bouabbadi

Les concierges

M. Michel Maillat	Collège de la Printanière Responsable
Mme Janick Monin	Collège des Reussilles
M. Roger Bottinelli	Collège de l'Ouest
Mme Yvonne Daepp	Collège des Dolaises

Le Conseil des Parents

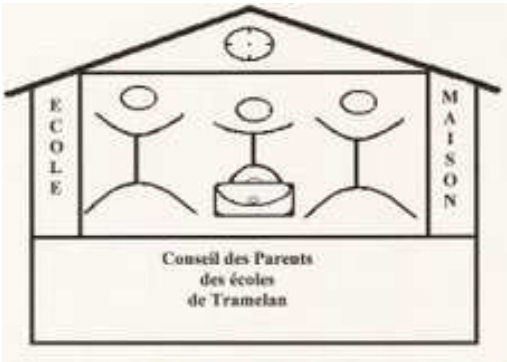

Le Conseil des Parents est constitué d'un représentant par classe des écoles primaires et secondaire de Tramelan. Il se réunit 2 à 3 fois par année scolaire, alternativement dans les locaux des écoles primaires et secondaire de Tramelan.

Son bureau est composé d'un(e) président(e), d'un(e) secrétaire et des deux délégués(es) à la commission d'école. Le Conseil des parents s'occupe des problèmes soulevés par les assemblées de parents. Il permet aux parents de faire entendre leur voix et les informe sur le fonctionnement de l'école.

Il collabore à divers projets scolaires. Par exemple, il sensibilise les différents acteurs concernés aux problèmes de circulation routière; il organise conférences et ateliers sur la prévention de la violence et des dépendances, en accord avec les différents acteurs et partenaires scolaires, notamment le corps enseignant.
Il participe aussi à diverses manifestations scolaires.

<u>Président</u>
M. Cédric Hiltbrand 032 487 56 42

Devoirs surveillés

Les élèves peuvent bénéficier d'un service **d'accompagnement aux devoirs**. Il ne s'agit pas d'un soutien scolaire spécialisé, ni d'une garderie mais d'une aide pour les parents qui éprouvent des difficultés à accompagner leurs enfants pour des raisons de compréhension de la langue française ou des horaires de travail par exemple. Une fois annoncé, l'élève est tenu de fréquenter régulièrement la structure mise en place. Il effectuera ses devoirs avec l'aide d'un personnel compétent.

Ce service est proposé dans **les locaux de l'école de la Printanière**, les **lundi**, **mardi** et **jeudi**, de **15h30 à 17h00**.

Tarifs : la participation financière est calculée selon le barème social du canton de Berne. Il est dépendant du revenu brut des parents et de la composition de la famille.

Pour des renseignements complémentaires et/ou une demande d'inscription, s'adresser à Mme Myriam Houriet (**032 487 64 21**), responsable ou aux directrices de l'école à journée continue et de la crèche des "Lucioles", Mmes Mélanie Gulotti et Barbara Gerber Boss, au numéro de téléphone **032 487 32 22**.

Nous vous rappelons que vos enfants ont également la possibilité de trouver de « **L'aide aux devoirs** » sur internet à l'adresse : <u>www.educlasse.ch</u> du lundi au jeudi de 18h30 à 19h30.

Ecole à journée continue "Les Lucioles"

L'école à journée continue « Les Lucioles » est un lieu d'accueil officiel pour les écoliers en dehors des heures d'école. Ils peuvent y être accueillis le matin avant et/ou après l'école, et/ou y prendre le repas de midi, et participer à diverses activités sous la surveillance d'éducatrices qualifiées.

Heures d'ouverture :	Lundi-jeudi	6h30-18h30
	Vendredi	6h30-17h30
	Fermé pendant les vacances scolaires	
Coût :	Le coût horaire est calculé selon le barème social du canton de Berne. Il est dépendant du revenu brut des parents et de la composition de la famille. Les repas de midi sont actuellement facturés 6.50 CHF.	
Inscription :	L'inscription peut se faire en tout temps auprès de la direction des Lucioles. Nous prenons en compte vos besoins. Il est possible de venir que le matin, que l'après-midi, ne prendre que le repas de midi… Une fois par semaine ou tous les jours…	
Contact :	Barbara Gerber Boss, Directrice pédagogique des Lucioles 032/487.11.76 lucioles@bluewin.ch	
	Mélanie Gullotti, Directrice administrative des Lucioles 032/487.11.76 lucioles@bluewin.ch	

Patrouilleurs scolaires

Ce service est assuré par des adultes ainsi que des élèves de l'école secondaire et offre une sécurité pour les plus petits qui doivent traverser la route principale durant leur chemin d'école.

Cette activité d'environ 15 à 45 min. par passage fait l'objet d'une rémunération.

Envie de vous joindre à notre équipe?
Véronika Freléchox 032 487 63 82
Sylvie Humair 032 487 43 41

Bibliothèque scolaire

La bibliothèque scolaire de l'Ecole Primaire est ouverte à tous les enfants des écoles enfantines et primaires de Tramelan et des Reussilles. Chaque enfant a la possibilité d'emprunter jusqu'à 8 documents pour une durée de 4 semaines. Il peut également trouver un lieu agréable pour se plonger dans la lecture durant les heures d'ouverture.

Heures d'ouverture de la bibliothèque scolaire
(1er étage, collège de la Printanière)

Lundi:	13h00-13h25	Mardi :	13h00-13h25
	15h15-16h15	Jeudi :	15h15-16h45

Sarah Chatelain
bibliprinta@gmail.com

Programme des vacances et congés scolaires 13-14

2013	*Jeûne*	*Lundi 16 septembre*
	Automne	Lundi 07 au vendredi 18 octobre
	Hiver	Lundi 23 décembre au vendredi 03 janvier 2014
2014	Semaine blanche	Lundi 10 février au vendredi 14 février
	Printemps	Lundi 07 au lundi 21 avril
	Jeudi 1er mai	*Congé tout le jour*
	Ascension	Jeudi 29 mai et vendredi 30 mai
	Pentecôte	Lundi 09 juin
	Eté	Lundi 07 juillet au vendredi 15 août
	Jeûne	*Lundi 22 septembre*
	Automne	Lundi 06 octobre au vendredi 17 octobre
	Hiver	Lundi 22 décembre au vendredi 02 janvier 2015
2015	Semaine blanche	Lundi 09 février au vendredi 13 février
	Printemps	Vendredi 03 avril au vendredi 17 avril
	Eté	Lundi 06 juillet au vendredi 14 août 2015

Activités scolaires annuelles

Voici une partie des différentes activités qui seront organisées ou *proposées :*

- Journées d'accueil
- Camp de ski de 7H
- Courses d'école
- Semaine hors-cadre[2]
- Journée «visite de classes»
- Journées de ski
- Journée « Futur en tous genres » (7-8H)
- Participation régulière à certains spectacles et déplacements à but pédagogique, **une participation financière modique peut être demandée**

Cyberdéfi[1]
Fêtes de Noël[1]
Réseau Edunet[1]
Semaine de la lecture[1]
Fête de l'école et exposition[2]
Cinquantenaire du Collège de la Printanière

[1] *Activités facultatives*
[2] *Selon les années*

COLLECTES

- Mimosa 3H-4H
- Pro Juventute 6H-7H
- Beau-Soleil 6H-8H
- Bougies en faveur de l'association « insieme » 5H

Informations concernant votre enfant ?

Si vous le jugez utile, nous vous invitons à donner aux enseignantes et enseignants d'éventuels renseignements complémentaires concernant votre enfant :

- **particularités physiques** (handicap, allergies, asthme, troubles de la vue, de l'ouïe, épilepsie, diabète, bégaiement, …)
- **difficultés d'apprentissage** (dyslexie, motricité, problèmes d'attention, …)
- **événement(s) particulier(s) significatif(s)** (deuil, accident, …)
- **respect de certaines règles personnelles ou religieuses** (végétarisme, consommation de porc prohibée, …)

Il va de soi que ces informations restent confidentielles.

Votre enfant rencontre une difficulté, que faire ?

Nous encourageons les enfants à parler de leurs difficultés à un adulte de confiance se trouvant dans leur entourage. Cependant, l'enfant peut parfois éprouver le besoin de parler d'une difficulté à une personne extérieure à son cercle habituel. L'école offre un service de médiation. Mmes Elise Paratte et Sibylle Jeanbourquin sont médiatrices à l'école primaire de Tramelan. Leur travail consiste à favoriser la communication entre deux ou plusieurs personnes rencontrant des difficultés. Elles sont tenues au secret de fonction. Elles écoutent, conseillent, mettent en lien avec des services et des personnes compétentes et adéquates.

Vous rencontrez une difficulté avec un enseignant, que faire ?

- Dans un premier temps, prenez contact avec cet enseignant afin de parler avec lui de la situation.
- Si le problème ne trouve pas de solution, demandez un entretien avec la direction.
- Selon la nature du problème, on peut aussi faire appel aux médiatrices scolaires.

Vous êtes dans une situation d'urgence et ne savez comment faire ?

Adressez-vous à CHAPERONROUGE.

Ce service garde votre enfant à domicile lorsque :

- il est malade et que vous devez vous absenter ;
- vous-même êtes malade et que vous ne pouvez vous occuper de votre enfant ;
- vous cherchez une solution de garde ponctuelle en urgence.

Contact : Chaperon Rouge
Croix-Rouge Jura bernois
Rue de la Gare 3 – 2710 Tavannes
Tél. 032 495 11 65 / 079 690 22 66

Vous trouverez de plus amples informations sur le site : www.srk-bern.ch ou www.croix-rouge-jb.ch

Hygiène / Santé

Actions régulières

- Visite médicale pour les 2H et les enfants de 6H.
- Contrôle dentaire annuel pour tous les enfants dès la 2H et visite de l'hygiéniste dentaire pour certains degrés.
- Prévention routière animée par la police cantonale.
- Prévention utilisation de l'internet par la police cantonale.
- Action « pommes ».
- Cours d'éducation sexuelle pour les 6H et 8H.

Infirmière scolaire

Grâce au service d'aide et de maintien à domicile (SAMD), notre école peut bénéficier, depuis l'année scolaire 2012-2013, d'un service de promotion de la santé à l'école qui est assuré par Mme Valérie Tschanz. Les objectifs de ce service sont la mise en place de permanences ainsi que le développement et le soutien des actions de promotion de la santé. Son fonctionnement est le suivant :

- A qui s'adresse ce service ?
  - aux enfants / adolescents des écoles secondaires et primaires de Tramelan et des Reussilles ;
  - à leurs parents ;
  - à leurs enseignants.
- Les permanences et leurs buts :
  - Offrir un lieu d'écoute neutre et confidentiel ;
  - Réfléchir avec les enfants / adolescents aux pistes à suivre pour se maintenir en santé ;
  - Répondre à leurs questions, les accompagner dans certaines démarches ;
  - Selon les situations, avec l'accord de l'enfant / adolescent, faire le lien avec sa famille et d'autres professionnels.

- Où et quand ?
  - Un local est mis à disposition dans chaque école
  - 1x/semaine ou selon entente avec la direction de l'école.
  - Pendant les heures de classe.

Il y a également la possibilité de fixer un rendez-vous en dehors de l'école pour plus de discrétion.

Poux

Lorsque la présence de poux est constatée, les parents de l'enfant sont avertis ou les parents avertissent l'école.

Dès lors, nous vous prions instamment de :

- traiter votre enfant si ces locataires indésirables sont observés dans sa chevelure ;
- procéder à un traitement préventif pour toute la famille ;
- vous conformer aux informations complémentaires qui vous seront fournies ;
- contrôler attentivement les cheveux de votre enfant.

Conformément aux directives cantonales en la matière, votre enfant **ne doit pas se rendre à l'école** dès la détection de poux jusqu'au premier jour du traitement y

compris. Le cas échéant, les enseignants(es) sont en droit de demander à un élève de se soigner avant de réintégrer la classe.

Ne pas dramatiser la situation :

- Les poux de tête sont courants chez les jeunes enfants, il n'y a pas de honte ou de gêne à avoir lorsque l'on est touché par ce phénomène.
- Les poux de tête ne transmettent pas de maladies. Les enfants peuvent avoir des poux de tête pendant plusieurs semaines sans afficher de symptômes.

Service dentaire scolaire

1. Fonctionnement du service dentaire

Dès la 2H, les dentistes scolaires de la commune procéderont au **contrôle dentaire obligatoire annuel et gratuit**. Le contrôle peut être effectué chez un autre dentiste, mais il ne sera pas remboursé. Les parents annonceront le nom du dentiste scolaire, ou privé, auprès duquel leurs enfants se rendront pour les traitements qui suivront. Ce choix pourra être modifié. Il suffira d'annoncer le changement au responsable du service dentaire scolaire.

2. Traitement par le dentiste scolaire de la commune

a) Les parents sont libres **d'accepter ou de refuser le traitement** des dents de leurs enfants. Ils peuvent demander que seules certaines dents soient soignées.

b) A la fin du traitement, une facture sera envoyée aux parents par le dentiste. **Des subventions** pourront être demandées par les parents au Service dentaire scolaire, en fonction de la situation fiscale de la famille et du nombre d'enfants (barèmes disponibles sur demande). Pour obtenir ces subventions, les parents doivent le mentionner sur la carte bleue du Service dentaire scolaire, après le contrôle, **et** contacter le secrétariat du service à réception de la facture (032 486 99 40). Des subventions supplémentaires peuvent être demandées.

c) Le Service dentaire scolaire prend aussi en considération les cas de redressements des dents, ainsi que les anomalies de la denture; ce sont **les traitements orthodontiques**. Des subventions sont également accordées sur ces traitements, à condition qu'ils soient jugés nécessaires par le dentiste conseil cantonal, et selon le barème; il est donc nécessaire de présenter un devis.

d) **Il incombe aux parents de payer la facture du dentiste** et de présenter les pièces justificatives au Service dentaire scolaire de la commune de Tramelan.

3. Traitement chez un dentiste privé

Les parents des enfants soignés en privé peuvent revendiquer des subventions, aussi bien pour les traitements ordinaires que les traitements orthodontiques. Comme précédemment, la commune ne fait que calculer et remettre les subventions éventuelles sur la base des tarifs et barèmes en vigueur. Les dentistes doivent présenter leurs honoraires sur la formule officielle de facturation, ou sur toute autre formule jugée équivalente et reprenant le même système de facturation. **Il incombe aux parents de payer la facture officielle à leur dentiste privé** et de présenter les pièces justificatives au Service dentaire scolaire de la commune de Tramelan.

4. Le brossage au fluor
A l'école et dès la 3H, le brossage se fera avec un dentifrice fluoré. Les parents peuvent renoncer à ce brossage; ils doivent en informer par écrit le responsable du service dentaire scolaire.

5. Les devis et factures
Les devis des dentistes scolaires et leurs factures ne sont pas établis en francs, mais en points. La valeur actuelle du point est de 3.10 CHF; elle est sujette à variation.

Responsables du service dentaire scolaire

Chefs de service :	**M. Denis Cuenin** Ecole primaire : 032 / 487 54 88
	M. Georges-André Rossel Ecole secondaire : 032 / 487 42 19
Secrétariat :	**Mme Christiane Vuilleumier**
Le lundi et le mardi	Service social : 032 / 486 99 40

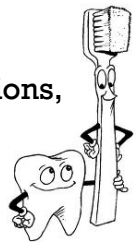

Ces personnes sont à votre disposition et prêtes à accueillir vos questions, remarques, observations ou suggestions.

J+S Kids : faire du sport en s'amusant

But : bénéficier d'une activité ludique et sportive supplémentaire, donner la possibilité de découvrir différents sports (jeux de balles, athlétisme, sports de glace, activités extérieures)

Ouvert aux enfants de 5 à 10 ans
C'est l'âge idéal pour développer la coordination, la souplesse, le rythme et l'orientation. C'est aussi apprendre à aimer le sport pour mieux grandir et être en forme!

Rendez-vous à la salle de la Marelle, dès septembre

de 12h 15 à 13h 00

Coût : 50.- CHF pour l'année scolaire

Cours organisé avec le Service des Sports de Tramelan, en collaboration avec la Direction de l'Ecole Primaire de Tramelan.

Informations auprès de Sabine Zeller, 032 487 10 68, sabskating@bluewin.ch

Pratiques diverses

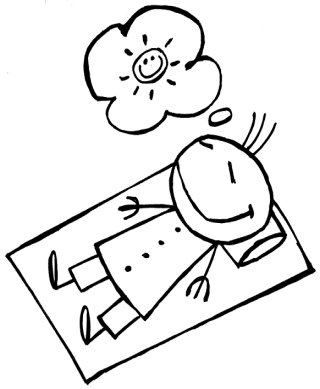

Carnet de devoirs
Les parents doivent **regarder quotidiennement le carnet de devoirs** et **le signer chaque fin de semaine**. Cet outil permet la communication entre les enseignants, les enfants et les parents.
L'enfant veille à prendre son carnet à chaque leçon (y compris pour les leçons de GYMNASTIQUE, TM, ACT, CHORALE, FLUTE, etc.)

Cour d'école
La cour d'école est un lieu de détente pour les enfants. Il s'agit d'un endroit non fumeur, surveillé lors des grandes récréations. La présence de chiens n'est pas souhaitée aux alentours des écoles par respect pour les enfants qui y jouent.

Pantoufles
Il est recommandé d'équiper vos enfants de pantoufles qui tiennent aux pieds. Il est demandé de fournir aux enfants de l'école enfantine des pantoufles fermées.

Gymnastique
L'élève doit prendre ses affaires de gymnastique lorsqu'il a cette leçon. Nous souhaitons vivement qu'il **reprenne ses affaires à la maison après chaque utilisation afin qu'il puisse les changer** et prendre des habits propres pour la leçon de gymnastique suivante, merci! Les chaussures de gymnastique peuvent rester au crochet si elles sont soigneusement rangées dans un petit sac. Pas de bijoux.

Maladie
Au cas où un élève pourrait fréquenter les cours « normaux » mais pas les leçons de gymnastique, le congé n'est pas accordé systématiquement. En présence d'un certificat médical, l'élève est dispensé. Dans les autres cas, prendre contact avec les enseignants responsables qui vous indiqueront les dispositions pour votre enfant.

Douche
Pour des raisons d'hygiène et ce en fonction de l'âge scolaire, nous recommandons vivement aux élèves de se doucher après les leçons de gymnastique surtout si les enfants retournent en classe. Nous conseillons aux enfants qui auraient des réticences à se doucher d'utiliser une tenue de bain.

Surveillance
Les enseignants/es peuvent intervenir dans les vestiaires ou même les douches en cas de nécessité.
Ils avertissent au préalable les élèves de leur venue.

Informations extra scolaires
L'école peut transmettre des informations générales aux élèves émanant par exemple de sociétés : papillons, inscriptions pour certains tournois, etc. Toutefois, cette distribution doit être agréée par la direction et les exemplaires fournis pour chaque élève triés par **paquet de 20**. En aucun cas, l'école ne se charge de photocopier la documentation.

Gestion des absences, dispenses autorisées et congés extraordinaires

Absences :

Marche à suivre :

a) Les parents communiquent l'absence de leur enfant à l'enseignant/e avant le début des cours. Si l'enseignant ne peut être atteint, les parents essaient de contacter directement l'école (032 487 54 88) en laissant le cas échéant, un message sur le répondeur téléphonique. Ce dernier procédé est aussi valable pour les collèges de quartier.

b) Au cas où un élève ne serait pas présent au début des leçons et que son absence n'aurait pas été signalée, l'école le recherchera dans les plus brefs délais.

c) **L'école doit pouvoir atteindre en tout temps un responsable légal de l'enfant. Le numéro de téléphone transmis à l'école doit être valable.**

d) Lors de son retour, l'élève recevra une fiche d'absence officielle que les parents devront compléter et signer.

Le maître ou la maîtresse de classe peut exiger un certificat médical ou toute autre attestation et ce dès le premier jour d'absence.

1. Les parents disposent de 5 demi-journées. Ils doivent informer le corps enseignant de l'absence de leur enfant au moins la veille du premier jour prévu jusqu'à 12 h au moyen de la feuille de congé prévue à cet effet ou le vendredi aussi jusqu'à 12h pour le lundi ou la reprise de l'école après les vacances. Le directeur statue en cas d'exception.

2. Si pour des raisons professionnelles, les parents ne peuvent faire concorder au moins quatre semaines de leurs vacances avec les vacances scolaires ou si, pour des raisons professionnelles ou familiales, la visite de proches à l'étranger ne peut être effectuée pendant les vacances scolaires, une dispense de fréquenter l'école peut être accordée par la direction. Les parents doivent demander une demande écrite dûment motivée au moins

4 semaines à l'avance à la direction de l'école.

La direction peut exiger la présentation de preuves ou d'attestations.

En cas de non-respect des délais indiqués sous les points 1 et 2, le congé ou la dispense ne sera pas accordé. La direction des écoles enfantines et primaires est habilitée pour accorder le congé en cas d'événement éventuel non prévisible et dûment motivé.

3. Si la direction refuse le congé ou la dispense, les parents peuvent déposer un recours auprès de l'inspecteur; si l'inspecteur refuse le congé, les parents peuvent déposer un recours auprès de la direction de l'instruction publique.

4. Si malgré un refus, les parents n'envoient pas leur enfant à l'école (EE ou EP), ou dans le cas d'absences non autorisées, la Commission d'école peut, après avoir entendu les parents, procéder à une dénonciation au juge d'instruction qui peut infliger des amendes (jusqu'à Fr. 3000.- à chaque représentant légal), voire des arrêts (jusqu'à 20 jours, à chaque représentant légal), dans les cas graves de récidive.

5. En principe, dès 50 heures d'absence, vous serez contactés par le corps enseignant ou la direction de l'école.

Modifications et déménagement

Toute modification des coordonnées ou de statut doit être signalée au maître de classe. Vous devez annoncer un déménagement même si vous ne quittez pas le village et il est même recommandé de s'annoncer à la direction de l'école (032 487 54 88) dès qu'un déménagement prévisible est envisagé.

Matériel scolaire

Voici le matériel que votre enfant doit posséder en classe chaque jour, pour chaque leçon:

- des pantoufles ;
- un sac d'école ;
- son carnet de devoirs (fourni par l'école) ;
- un crayon de papier et une gomme (fournis par l'école).

Remarques :
- l'organisation de certaines classes ou de certains cours, en particulier à l'école enfantine, peut différer de l'organisation générale. Dans ce cas, on est prié de se conformer aux indications fournies par les enseignants de ces classes.

Le matériel fourni par l'école perdu ou détérioré est remplacé à la charge de l'élève.

Autre matériel que les enseignants demandent de posséder en classe

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

Quels sont les numéros de téléphones et adresses utiles?

Direction des écoles primaires et enfantines
Rue de la Printanière 14
Case postale 169
2720 Tramelan

Site internet: www.eptramelan.ch

Numéros de téléphones des écoles primaires et enfantines

Direction et collège de la Printanière	032 487 54 88
Télécopie (fax)	032 487 46 20
Courriel :	direptra@bluewin.ch
Classe 1A La Printanière 16	032 487 30 88
Classe 1B La Printanière 14	032 487 11 26
Classe école ménagère La Printanière 16	032 487 30 89
Collège des Dolaises	
Classe enfantine	032 487 64 26
Classes primaires	032 487 52 12
Collège 15 (Ouest)	032 487 64 25
Collège des Reussilles	032 487 40 50
Secondaire	
Direction	032 487 42 19
Salle des maîtres	032 487 42 23
Fax	032 487 42 30

Commission d'école	032 487 57 64
Mme Sonia Maire, présidente	
Service psychologique pour enfants (SPE)	032 481 40 41
Service d'orthophonie	032 481 17 91

Médecin scolaire :	032 487 45 45 (Dr Barbara Lampérth Hounnou)
Dentistes scolaires :	032 487 51 21 (Dr. Wolfgang Freese)
	032 487 44 17 (Dr J.Andrew Keene)
	032 487 37 37 (Dr. Nathalie Scheidegger Stojan)
Responsable service dentaire :	032 487 49 08 (M. Denis Cuenin)
Services sociaux :	032 486 99 40
Conseil des parents :	032 487 56 42 (M. Cédric Hiltbrand)
Ecole à journée continue :	032 487 11 76 (Mme Mélanie Gullotti)
Devoirs surveillés :	032 487 11 76 (Mme Barbara Gerber Boss)
Patrouilles scolaires :	032 487 63 82 (Mme Véronika Freléchox)
	032 487 43 41 (Mme Sylvie Humair)
Garderie « La Ribambelle » :	032 385 30 50

Règles de vie : informations utiles

[1]Vivre avec les autres
ça s'apprend !
« Pour mieux vivre ensemble »
J'ai des droits
mais j'ai aussi des devoirs
car je suis responsable de ce que je fais.

« Définir les rapports sociaux à partir des droits et libertés de la personne ne vise pas à compliquer les relations humaines. L'objectif poursuivi n'est pas que chacun se retranche dans des attitudes revendicatives, égoïstes, repliées. Au contraire, il est de nous permettre de mieux vivre ensemble »
[1] Ecole Cascatelle, Québec

.

Comportement
Les élèves se comportent de manière correcte. Par comportement correct, il faut comprendre le respect d'autrui (user d'un langage correct, saluer, tenir la porte, céder le passage), le respect de toutes les règles de bienséance et de prudence. Les déplacements dans les bâtiments ont lieu sans cris, ni poursuites, ni bousculades. Durant la récréation, on évitera les bagarres, les jeux violents, les jets de boules de neige[1], les « lavées », de grimper sur les arbres ou les barrières, etc.
Les glissades peuvent être autorisées sous la surveillance d'un enseignant.
Les élèves sont responsables des locaux et du matériel mis à leur disposition. En cas de dégâts, les réparations sont à la charge des fautifs ou de leurs parents ou de leurs représentants légaux.
D'éventuelles sanctions disciplinaires sont réservées.

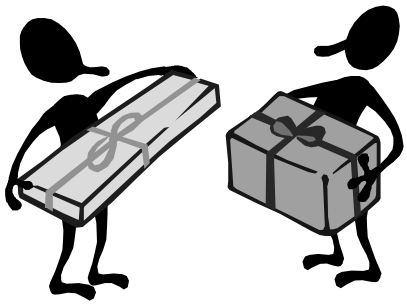

Tabac, alcool, drogue, revues ou produits nocifs

Quel que soit leur âge, les élèves ne sont pas autorisés à fumer durant le temps scolaire et dans le périmètre de l'école **à toute heure**. La possession, la mise en circulation ou l'usage d'alcool, de drogue, de produits nocifs, de revues interdites aux mineurs, d'armes, d'instruments tranchants, de pétards, moyens pyrotechniques, allumettes, briquets, etc., sont interdits durant le temps scolaire et dans le périmètre de l'école **à toute heure**.

En dehors du temps scolaire et du périmètre scolaire, ce sont les divers règlements, lois ou ordonnances qui sont appliqués.

Habillement « tenue vestimentaire adéquate et décente pour l'école »

Si les élèves peuvent s'habiller selon leurs goûts, leur tenue s'abstiendra de provoquer ou de choquer les autres. On évitera essentiellement les « tenues de plage, les tenues militaires ou agressives, etc.». Le cas échéant, les enseignants pourront demander aux élèves de se changer.

Nous rappelons que les couvre-chefs sont interdits en classe.

Planches à roulettes, rollers, trottinettes, vélos, etc.

L'utilisation des planches à roulettes, rollers, trottinettes, patins à roulettes, etc., n'est pas admise dans le périmètre de l'école. L'entreposage des trottinettes à l'intérieur de l'école est à l'étude.

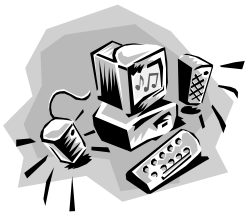

Moyens multimédias, téléphones portables et agendas électroniques

Sauf demande d'autorisation dûment motivée, l'usage du téléphone portable, de l'agenda électronique, d'un lecteur MP3 ou de tout appareil multimédia n'est pas autorisé durant les heures de classe et dans les bâtiments scolaires. Le matériel des contrevenants sera confisqué et tenu à disposition des parents à la direction de l'école.

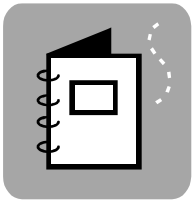

Devoirs et matériel oubliés

Pour autant qu'ils trouvent une personne qui puisse leur ouvrir la porte de leur classe, les enfants ont la possibilité de venir rechercher du matériel oublié durant les heures d'ouverture des collèges. Le concierge de la Printanière ne pourra être dérangé à son domicile.

Le matin, le collège de la Printanière s'ouvre à 7h20 et se ferme à 12h. L'après-midi, il s'ouvre à 13h20 et se ferme à 17h15 à l'exception du mercredi où le collège est ouvert de 13h30 à 14h exclusivement.

Pour les autres collèges, on se référera à l'horaire, mais par analogie à la pratique mise en place, on ne dérangera pas les concierges au-delà de 17h15.

Stationnement

Nous prions instamment les parents de ne pas encombrer les aires de stationnement aux abords des différentes écoles. Merci encore de ne pas pénétrer avec votre véhicule sur les places des écoles et de bien libérer le passage protégé de l'école des Reussilles. En règle générale, nous vous conseillons de favoriser le déplacement à pied de vos enfants.

Accès au collège de la Printanière

Pour des raisons de sécurité, les élèves entrent et quittent l'école en passant par les escaliers situés au sud du collège. Les enfants habitant les quartiers de la Printanière, « Sous-la-Lampe », Montagne-du-Droit empruntent le petit chemin situé à l'Ouest du collège tandis que les enfants habitant le quartier des Deutes peuvent emprunter le petit chemin situé à l'Est du bâtiment. En règle générale, les conducteurs sont priés de conduire ou d'attendre leur(s) enfant(s) sur la route du 26-Mars en prenant garde de respecter le Code de la circulation routière en matière de stationnement.

[1] *En cas de blessure ou dégât matériel, même involontaires, causés par un objet tel que boule de neige, caillou, pive, terre, etc., l'auteur peut en porter la responsabilité et devoir répondre de son geste aussi bien au plan pénal (sanction pénale) qu'au plan civil (paiement de dommages-intérêts). L'école ne saurait dès lors autoriser une telle pratique.*

Approuvé par la Commission des écoles enfantines et primaires de Tramelan, le 28 mars 2007

La direction et le corps enseignant des écoles primaires et enfantines de Tramelan
Tramelan, le 29 avril 2007

Sources pour la rédaction de ce document :

- *règlement cycle d'orientation de Goubing à Sierre*
- *foyer St-Pierre à Rodez, image 1*
- *Ecole virtuelle, image 8*

Charte informatique pour les degrés 1 à 6H

L'école met l'ordinateur à ta disposition pour travailler dans le cadre du programme scolaire. Dans notre école, l'accès à Internet est un privilège et non un droit. Pour utiliser l'informatique à l'école, tu dois respecter les points suivants:

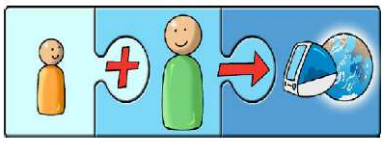

J'utilise l'ordinateur seulement en présence de l'enseignant/e.

J'utilise l'informatique pour effectuer du travail scolaire.

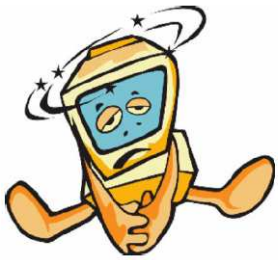

Je prends soin du matériel.

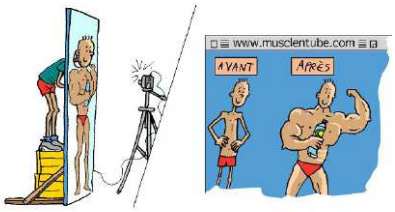

Je me rappelle que ce que je vois sur Internet n'est pas forcément vrai.

Je produis et je diffuse des documents sur Internet que dans le cadre de l'école.

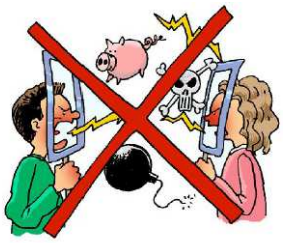

Je reste poli et courtois même derrière un écran.

J'envoie des messages électroniques à des correspondants qui ont un lien avec l'école.

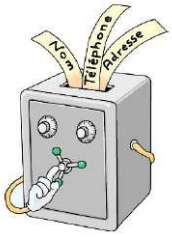

Je ne donne ni mon nom, ni mon adresse ou mon numéro de téléphone à des inconnus.

Je respecte les droits d'auteur.

J'avertis immédiatement mon enseignant/e si je vois des choses qui me dérangent.

Je demande avant d'imprimer un document.

Images tirées de la charte du canton de Vaud

dgeo
Direction générale de l'enseignement obligatoire

Remarque à l'attention des parents

La charte présentée ci-dessus est une version simplifiée de la charte qui est proposée aux élèves de septième et huitième année. Elle présente les points principaux concernant l'utilisation du matériel informatique et d'Internet.

Sanctions appliquées en cas de manquement à la présente charte

Les sanctions en cas d'infraction à cette charte seront adaptées en fonction de la gravité des faits. Dans tous les cas, le ou les élèves concerné/s doivent répondre de leurs actes. Quatre types de mesures sont prévus :

- interdiction d'utiliser l'outil informatique pour une durée déterminée ;
- heures d'arrêt ;
- lettre aux parents adressée par la Direction des Écoles ;
- signalement à la Commission des écoles.

Mode de ratification

Cette charte a été discutée et acceptée par le corps enseignant. Elle peut être complétée ou modifiée au besoin et fera alors l'objet d'une information, voire d'une nouvelle signature par les utilisateurs.

En début de chaque année scolaire, cette charte sera étudiée en classe par l'enseignant/e de classe. L'élève signe la charte chaque fois qu'il change de professeur de classe ou lorsqu'il y a des modifications majeures.

Pour beaucoup d'enfants, l'école ne constitue pas l'unique lieu dans lequel ils peuvent accéder à Internet puisque de plus en plus de familles sont connectées. Nous espérons que les réflexions menées à l'école et sur le plan familial puissent se compléter les unes les autres afin d'offrir le meilleur bagage possible aux enfants qui surfent sur Internet.

Tramelan, août 2010 Le corps enseignant

Charte informatique pour les degrés 7 à 8H

1. Préambule

Depuis quelques années, l'école primaire de Tramelan met l'ordinateur à disposition des élèves qui ont accès à divers logiciels choisis par les enseignants et à Internet. L'accès à Internet par l'intermédiaire de notre établissement est un privilège et non un droit. Pour garantir une utilisation adéquate de ces moyens techniques auxiliaires, la présente charte interne doit être respectée.

2. Utilisation de l'ordinateur

a) Je prends soin du matériel informatique mis à ma disposition.
b) J'utilise l'ordinateur seulement avec l'autorisation explicite de l'enseignant/e et uniquement pour faire un travail scolaire.
c) Je suis responsable de ce que j'écris et ce que je dis. C'est pourquoi j'écris mon prénom sur chaque document que je crée. J'utilise un langage respectueux sans grossièreté, injure ou autres mots méchants.
d) Je veille à l'orthographe et à la bonne présentation de mon travail.
e) J'enregistre mon travail dans mon dossier. Je ne vais pas ouvrir ou modifier les dossiers ou les documents des autres.
f) Avant d'imprimer un document, je demande l'autorisation à mon enseignant/e.
g) je garde mes mots de passe pour moi, car ils sont comme les clés d'une maison. Je ne les partage pas avec mes amis.
h) Je n'ai pas le droit d'installer des programmes. Je demande l'autorisation à l'enseignant/e avant de télécharger un document.

3. Accès à Internet

Internet est un réseau électronique composé de milliers d'ordinateurs reliés à travers le monde et utilisé de façon quotidienne par des millions d'internautes.
L'utilisation d'Internet dans nos écoles permet :

- de partager nos expériences et nos activités par le biais de notre site Internet ;
- de chercher et de trouver de l'information liée aux sujets étudiés ;
- de réaliser des visites virtuelles (paysages, musées, etc.,…) ;
- d'établir des communications avec d'autres écoles ou d'autres sites pédagogiques.

Internet est une énorme banque d'informations dont un grand nombre sont très précieuses. Nous pensons que les inconvénients comme les informations sexistes, racistes, violentes et autres ne doivent pas nous empêcher d'utiliser les ressources d'Internet. Afin de contrer les mauvais côtés d'Internet, toute utilisation sera supervisée et chaque élève sera tenu de respecter les règles suivantes :

a) J'utilise Internet uniquement si l'enseignant/e est présent/e dans la classe.

b) Sur Internet, je ne cherche que des informations spécifiques qui concernent le travail en classe ou pour un exposé.

c) A l'école, je n'ai pas le droit :

- de participer à des forums ou des chats à titre privé (à moins que se soit sur une plate-forme pédagogique indiquée spécifiquement par l'enseignant/e.)

- de rechercher des contenus érotiques ou pornographiques ou incitant à la haine et à la violence. Si j'ouvre par mégarde un tel site ou des images de ce type, j'avertis immédiatement mon enseignant/e.
- de télécharger des documents qui sont protégés par un copyright.

d) Lorsque j'utilise une information trouvée sur Internet (texte, photo ou autre), je mentionne toujours l'adresse URL précise de la page à laquelle l'information a été trouvée. Je respecte les droits d'auteur.

e) La messagerie (courrier électronique) s'utilise seulement avec l'autorisation explicite de l'enseignant/e. Je ne donne alors aucune information personnelle (nom de famille, numéro de téléphone, photo ou adresse e-mail personnel) ni de moi-même ni de quelqu'un d'autre. Chaque message sera signé. Il n'y aura pas de messages anonymes ou fictifs (utiliser le nom de quelqu'un d'autre).

4. Sanctions appliquées en cas de manquement à la présente charte

Les sanctions en cas d'infraction à cette charte seront adaptées en fonction de la gravité des faits. Dans tous les cas, le ou les élèves concerné/s doivent répondre de leurs actes. Quatre types de mesures sont prévus :

- interdiction d'utiliser l'outil informatique pour une durée déterminée ;
- heures d'arrêt ;
- lettre aux parents adressée par la Direction des Écoles ;
- signalement à la Commission des écoles.

5. Mode de ratification

Cette charte a été discutée et acceptée par le corps enseignant. Elle peut être complétée ou modifiée au besoin et fera alors l'objet d'une information, voire d'une nouvelle signature par les utilisateurs.

En début de chaque année scolaire, cette charte sera étudiée en classe par l'enseignant/e de classe. L'élève signe la charte chaque fois qu'il change de professeur de classe ou lorsqu'il y a des modifications majeures.

Pour beaucoup d'enfants, l'école ne constitue pas l'unique lieu dans lequel ils peuvent accéder à Internet puisque de plus en plus de familles sont connectées. Nous espérons que les réflexions menées à l'école et sur le plan familial puissent se compléter les unes les autres afin d'offrir le meilleur bagage possible aux enfants qui surfent sur Internet.

Tramelan, août 2010 Le corps enseignant

NOTES / REMARQUES